

ETAT DE VAUD
PRISON DU BOIS-MERMET
LAUSANNE

CONCOURS DE PROJETS POUR L'ANIMATION ARTISTIQUE
DE L'ESPACE CENTRAL

REGLEMENT

ORGANISATEUR :
SERVICE DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT
RIPONNE 10 - 1000 LAUSANNE 17
44 72 30

1.- PREAMBULE

Le service des bâtiments de l'Etat de Vaud, en application de la loi sur les activités culturelles du 19 septembre 1978 et du règlement du 28 décembre 1979 concernant l'animation artistique des bâtiments de l'Etat, ouvre un concours de projets pour l'animation artistique de l'espace central de l'aile carcérale de la prison du Bois-Mermet.

2.- OBJET DU CONCOURS

Lors de sa session de septembre 1983, le Grand Conseil a octroyé un crédit d'ouvrage pour la rénovation de la prison.

Les travaux prévus comprennent principalement la rénovation complète de la cuisine, la création d'un atelier pour les travaux des détenus, la séparation par une dalle du niveau 0 des autres étages, l'installation d'un ascenseur, la rénovation complète des cellules, l'aménagement de douches à tous les étages, la création d'un cabinet dentaire et de radiologie, la remise à neuf de l'installation de chauffage et d'électricité, la création de terrains de sport et la réfection du mur d'enceinte.

La prison du Bois-Mermet, construite de 1902 à 1904 selon le système panoptique comporte un espace central unique, bordé de galeries d'accès sur lesquelles donnent les cellules. L'ascenseur et les escaliers se trouvent dans cet espace.

L'objet du présent concours est l'animation artistique de cet espace central.

La nature de l'intervention proposée, le thème éventuel, la technique et les matériaux sont laissés au choix des concurrents; toutefois, le projet doit comporter une proposition de mise en couleur.

3.- TYPE DE CONCOURS ET ARTISTES INVITES

Il s'agit d'un concours restreint de projets. Les documents devront

être rendus de façon que le jury puisse se rendre compte avec précision de la nature des propositions.

Les artistes invités à concourir sont :

- M. Pierre CHEVALLEY, à Yverdon
- M. Olivier ESTOPPEY, à Bex
- M. Pierre-Etienne GENIER, à Lausanne
- M. Jean LECOULTRE, à Lausanne
- M. Jean-Claude SCHAUBENBERG, à Lausanne

La possibilité est laissée aux artistes de s'adjoindre les collaborateurs qu'ils jugent utiles.

4.- VISITE DES LIEUX

Une visite du bâtiment actuellement en chantier, aura lieu le

- jeudi 28 février 1985 à 10 heures,

en présence d'une délégation du jury.

Lors de cette séance, les concurrents pourront poser des questions. Seules les réponses qui leur seront envoyées ultérieurement engagent le jury.

5.- QUESTIONS

Des questions peuvent être posées sous le couvert de l'anonymat. Elles seront envoyées à l'adresse de l'organisateur jusqu'au vendredi 15 mars 1985, le timbre postal faisant foi.

Elles porteront la mention :

"PRISON DU BOIS-MERMET - concours de projets pour l'animation artistique".

Les réponses parviendront aux invités avant le 15 avril 1985

6.- DOCUMENTS REMIS AUX INVITES

Les concurrents recevront :

- a - le présent règlement
- b - un jeu de plans et coupes des étages concernés à l'échelle 1/100e
- c - une élévation partielle au 1/20e
- d - un jeu de photos de l'espace tel qu'il se présente à ce jour.

7.- DOCUMENTS A RENDRE PAR LES INVITES

Le nombre et les dimensions des planches sont laissés libres.

Tous les plans, coupes et élévations seront à l'échelle 1/100e et 1/20e. Ils pourront être accompagnés de schémas, croquis et textes figurant sur les planches susmentionnées, nécessaires à une bonne compréhension du projet.

Les planches seront anonymes et porteront une devise.

Le nom et l'adresse de l'auteur figureront dans une enveloppe cachetée jointe au rapport et marquée de la devise.

En plus des documents ci-dessus, les concurrents présenteront une maquette totale ou partielle à l'échelle 1/20e, ainsi que des éventuels échantillons des matériaux, s'ils l'estiment utile.

8.- RESTRICTIONS TECHNIQUES

Lors de la visite des lieux, les concurrents seront informés en détail des restrictions et servitudes techniques. Il est d'ores et déjà précisé que :

- les portes des cellules existantes resteront en bois naturel;
- l'oeuvre proposée doit tenir compte des impératif de sécurité, les matériaux doivent être solides et l'entretien facile.
- la mise en couleur doit être simple pour faciliter les réparations.

9.- LIVRAISON DES DOCUMENTS

Les projets et maquettes, dûment emballés pour garantir l'anonymat, porteront la mention :

"PRISON DU BOIS-MERMET - concours pour l'animation artistique".

Ils seront :

- soit déposés au service des bâtiments jusqu'au vendredi 21 juin 1985 entre 9 heures et 11 heures 30 et 14 heures et 17 heures;
- soit envoyés par la poste jusqu'au 20 juin 1985 , le timbre postal faisant foi.

10.- BUDGET ET INDEMNITES

La commission de construction dispose d'une somme totale de fr. 60'000.-- pour l'animation artistique.

Chaque artiste invité recevra une indemnité de fr. 2'000.--. Il n'y aura pas de prix.

Le jury dispose de fr. 2'000.-- pour ses frais.

La somme de fr. 48'000.-- sera utilisée pour l'étude détaillée de la proposition retenue et son exécution.

11.- ADJUDICATION

Le projet choisi par le jury pour la réalisation sera soumis à la ratification du Conseil d'Etat.

Par ailleurs, si, de l'avis du jury, aucun des projets présentés ne peut être retenu pour l'exécution, le montant non utilisé pour l'animation artistique pourra être soit versé au fonds cantonal des activités culturelles, soit réservé pour l'exécution d'une oeuvre d'art lors de la 2ème étape des travaux.

12.- JURY

Le jury est composé de :

Président : Jean-Jacques ALT, architecte mandaté

Membres : - Alexandre ANTIPAS, architecte, service des bâtiments
- Michel HENTSCH, chef du service pénitentiaire
- Jean-Pierre KAISER, graveur
- Gérald RAMEL, directeur de la prison du Bois-Mermet
- Jean SCHEURER, peintre-sculpteur
- André TOMMASINI, sculpteur

Suppléant : François PASCHE, chef du service administratif de
la direction de police de la commune de Lausanne

13.- PROPRIETE DES PROJETS

Les projets seront propriété de l'organisateur qui ne peut toutefois les exploiter sans l'accord de leur auteur.

14.- EXPOSITION DES PROJETS

A l'issue du concours, les projets feront l'objet d'une exposition publique en un lieu et à une date qui seront communiqués en temps voulu à tous les concurrents.

Chaque projet portera le nom de son auteur.

15.- DISPOSITIONS FINALES

Par leur inscription au concours, au moyen du bulletin ci-joint, les concurrents acceptent les conditions du présent règlement et programme. Ces dernières, ainsi que les décisions du jury sont sans appel.

Lausanne, le 19 février 1985/AA/ag

ETAT DE VAUD
PRISON DU BOIS-MERMET
LAUSANNE

CONCOURS DE PROJETS POUR L'ANIMATION ARTISTIQUE
DE L'ESPACE CENTRAL

RAPPORT DU JURY

ORGANISATEUR :
SERVICE DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT
PLACE DE LA RIPONNE 10 - 1014 LAUSANNE
TÉL. 021/44 72 30

LAUSANNE, 19 JUILLET 1985/AA/MLW

1. PREAMBULE

Par sa décision du 30 janvier 1985, le Conseil d'Etat chargeait le Département des travaux publics, service des bâtiments, d'organiser un concours de projets pour l'animation artistique de l'espace central de la prison du Bois-Mermet et désignait le jury suivant :

- Président : - Jean-Jacques ALT, architecte mandaté
- Membres : - Alexandre ANTIPAS, architecte, service des bâtiments
 - Michel HENTSCH, chef du service pénitentiaire
 - Jean-Pierre KAISER, graveur
 - Gérald RAMEL, directeur de la prison du Bois-Mermet
 - Jean SCHEURER, peintre-sculpteur
 - André TOMMASINI, sculpteur
- Suppléant : - François PASCHE, chef du service administratif de la direction de police de la commune de Lausanne

Les artistes invités à concourir étaient :

- MM. Pierre CHEVALLEY, Yverdon
 Pierre-Etienne GENIER, Lausanne
 Jean LECOULTRE, Lausanne
 Olivier ESTOPPEY, Bex
 Jean-Claude SCHAUENBERG, Lausanne

2. PROJETS RECUS

Tous les artistes invités ont rendu leur projet dans les délais fixés.

Les projets portaient les sigles suivants, dans l'ordre de l'affichage :

VENISE
 WASSERFALL
 AZUR
 KORA
 DEHORS

Tous les projets ont été admis au jugement.

3. EXAMEN DES PROJETS

Le jury s'est réuni le jeudi 27 juin 1985 pour juger les projets. Tous les membres du jury étaient présents.

Les membres du jury procèdent d'abord à un examen individuel des projets à la suite duquel le jury se réunit pour examiner chacun des projets. Au terme de cet examen, le jury décide d'éliminer, au premier tour, les projets :

VENISE
KORA

pour lesquels l'essentiel des critiques est le suivant :

VENISE

La mise en couleur proposée ne contribue pas à alléger les enfilades des portes et les galeries d'accès; par le sectionnement horizontal, elle provoque plutôt un effet obsessionnel.

La sculpture proposée, d'une échelle plutôt réduite, reflète un symbolisme difficile à saisir par rapport à la fonction du bâtiment. Les mutilations de la sculpture peuvent être interprétées à double sens. Le sujet a un côté provoquant, difficile à admettre.

La relation entre la proposition et l'architecture du bâtiment n'est pas convaincante.

KORA

La proposition, dans ses parties, ne reflète pas l'énoncé théorique d'intention; le fil conducteur n'est pas perceptible. Il s'agit plutôt d'une juxtaposition d'objets disparates, intéressants en soi, mais sans cohésion. L'échelle de la sculpture est intéressante.

La peinture sur la cage de l'ascenseur, d'un symbolisme technique hors de propos, apparaît comme un élément étranger supplémentaire. Son traitement graphique est peu intéressant.

La peinture sur les marches pose un problème technique. Les arbres en éventualité sont jugés inappropriés.

Dans un deuxième temps, le jury se concentre sur les trois projets restants. Après discussion, est éliminé le projet WASSERFALL, dont la critique est la suivante :

WASSERFALL

L'idée contenue dans cette proposition, les différents symboles véhiculés par l'eau, ainsi que leur réalisation, sont très appréciés par

le jury qui trouve qu'il s'agit là d'une proposition faite avec beaucoup de maîtrise et de sensibilité.

Toutefois, le jury regrette que la proposition s'arrête brutalement aux arrêtes de la cage d'ascenseur et au-dessus de la porte et que l'on ne retrouve aucun rappel ailleurs dans le périmètre concerné.

Malgré l'importance de cet élément du bâtiment - mis encore plus en évidence par l'absence, sur la maquette, des escaliers qui le bordent - le jury estime que le but recherché, à savoir l'animation générale du volume central, n'est pas entièrement atteint.

Les deux projets qui restent en discussion suscitent les commentaires suivants :

DEHORS

Il s'agit là de la proposition qui modifie probablement le plus le caractère actuel de l'espace concerné en créant une ambiance intéressante et plaisante. Le jury apprécie particulièrement la qualité des ombres projetées aux murs et estime qu'il s'agit là de l'apport artistique le plus intéressant de la proposition. Par contre, la volumétrie des bassins est jugée plutôt faible, ainsi que la mise en place peu cohérente de certains éléments de verdure. La mise en couleur, à partir des teintes de base est bonne, bien que sans risque.

La réalisation éventuelle de cette proposition poserait, de l'avis du jury, un problème de coût qui serait probablement supérieur au montant disponible, annoncé dans le règlement du concours.

AZUR

Le jury apprécie tout particulièrement la rigueur et la maîtrise de cette proposition, ainsi que l'effet obtenu en réalité par rapport à l'économie des moyens mis en oeuvre.

Ce projet exploite à fond les effets de perspective et l'importance de la cage d'ascenseur, des escaliers et des barrières et crée une ambiance très colorée et très puissante, alors que la mise en couleur des murs donne le côté aérien et léger suggéré par le titre.

Le jury regrette que les problèmes posés par certains matériaux et couleurs existants ne soient pas explicités.

4. DECISION DU JURY

Le projet AZUR obtient la préférence du jury, qui décide à l'unanimité, de proposer son exécution au maître de l'ouvrage.

De manière générale, le jury tient à relever le très bon niveau et la qualité de toutes les propositions et remercie pour cela les concurrents.

5. OUVERTURE DES ENVELOPPES

Le jury protocala la décision ci-dessus et procède à l'ouverture des enveloppes :

AZUR Pierre CHEVALLEY

DEHORS Jean-Claude SCHAUENBERG
Collaborateurs : J. de Castro et A. Pitteloud

WASSERFALL Jean LECOULTRE

KORA Olivier ESTOPPEY
Collaborateurs : M. Estoppey-Zaugg et E. Hilfer

VENISE Pierre Etienne GENIER

Au nom du jury



A. Antipas